

Arrêté N°2025 - *11-DAS*

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération d'élagage d'arbres sur le territoire de la commune du Gosier : chemin de Leroux, route de ma Source, route de l'église

Du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 (21 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 8 janvier 2025, présentée par l'entreprise SAS TPRB Environnement, représentée par Monsieur Krishna BEHARY dans le cadre des interventions d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords des routes communales : routes de Leroux et Ma source, route de l'église, du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°97258207 W 9740, délivrée par la MAAF;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025, de 08h30 à 15h00.

Les sections concernées sont :

- Routes de Leroux, Ma source, route de l'église.
- La circulation sera alternée manuellement.
- Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le pétitionnaire veillera à l'enlèvement des déchets verts résultant de l'élagage des arbres.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krishna BEHARY, représentant de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

Le Maire,

Liliane MONTOUT

